

Fiche N°1



La sélection participative en partenariat

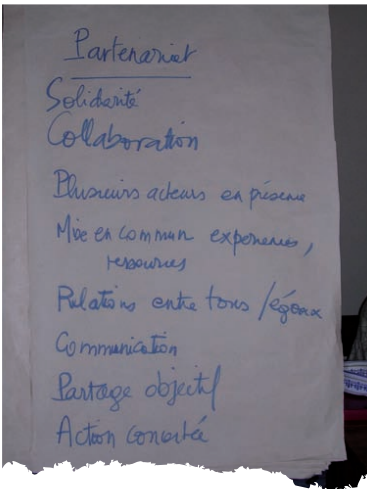
Introduction

En amélioration des plantes, la qualité de la relation entre le sélectionneur et les utilisateurs du matériel génétique à améliorer peut être à l'origine de la réussite ou de l'échec d'un programme de sélection. Cette relation est fondatrice pour la sélection participative². Elle se traduit en principes d'organisation du partenariat, celui-ci étant vu comme « un ensemble d'acteurs, nouant des liens formalisés entre eux, pour fédérer les moyens dont ils disposent, autour de projets ou de programmes construits en commun, en vue d'atteindre des objectifs partagés³ ».

Cette notion de partenariat n'est pas toujours aussi clairement exprimée mais ses principales caractéristiques sont implicites pour de nombreux participants au projet (*photo 1*).

En plus de la nécessité d'avoir un objectif partagé qu'il n'est pas nécessaire de développer car c'est l'essence même du partenariat, nous pouvons extraire de cette définition cinq principes susceptibles de guider les relations entre acteurs d'un projet de sélection participative en partenariat :

1. ils se reconnaissent tous légitimes,
2. ils s'organisent pour agir ensemble,
3. ils adoptent un fonctionnement démocratique,
4. ils sont solidaires et cherchent à réussir ensemble,
5. les objectifs individuels ne desservent pas le projet collectif.



Dans la suite du texte, on emploiera tantôt le mot « participant », tantôt le mot « partenaire ». Les participants sont toutes les personnes impliquées dans le dispositif à quelque niveau que ce soit, au titre d'expert, membre du CUEL (*voir fiche 5*) ou de porteur d'enjeu, membre du Comité de pilotage (*voir fiche 3*). Le mot « partenaire » est réservé aux membres du Comité de pilotage, qui sont, par leur mandat, les légitimes porteurs des enjeux collectifs.

>> Photo 1. Les mots utilisés spontanément pour caractériser une relation de partenariat par les participants à l'atelier de Niaouli (mars 2006, Bénin)

2. Voir le site Internet : <http://selection-participative.cirad.fr>

3. D'après G. LINDENPERG, 1999. Les acteurs de la formation professionnelle : pour une nouvelle donne. Rapport au Premier Ministre, Paris, France.

1er principe : les participants se reconnaissent légitimes

La constitution du groupe de participants à la plate-forme d'innovation variétale (PFIV) doit faciliter l'atteinte des objectifs du projet et assurer la reconnaissance par l'ensemble des bénéficiaires, individus et organisations. Le collectif constitué autour de la plate-forme par le club des utilisateurs et des experts locaux (CUEL) et le comité de pilotage (CP) doit donc réunir les compétences et la légitimité pour prendre les décisions, réaliser les activités prévues, mettre en œuvre les adaptations et les changements nécessaires.

Seuls les membres du CP peuvent être considérés comme des partenaires à part entière. Ils doivent avoir les moyens de l'ambition de leur structure. Grâce à leur mandat, leur légitimité est incontestable et ils sont capables de mobiliser les ressources financières, matérielles, humaines et politiques auprès ou à travers leurs tutelles.

Les règles d'appartenance au groupe de participants au projet doivent être définies précisément. Ces règles se fondent sur une conception démocratique de la vie en société (troisième principe), mais elles doivent aussi tenir compte des usages admis et pratiqués localement, de manière à être reconnues et appropriées par les participants et par les bénéficiaires de l'action du groupe. Elles seront donc validées et négociées avec les participants (*voir fiche 3*).

2ème principe : les partenaires s'organisent pour agir ensemble

Le comité de pilotage est capable de gérer efficacement les prises de décisions et leur suivi. Il sait organiser les réunions nécessaires, faire circuler les informations, veiller au respect des règles nécessaires à l'action collective. Il est organisé pour prendre des décisions et assumer les conséquences et les actions qui découlent de ces décisions. Ces éléments d'organisation sont définis dans la charte (*voir fiche 3*).

3ème principe : les partenaires adoptent un fonctionnement démocratique

Les situations initiales des partenaires et de leurs représentants sont souvent hétérogènes. Cette hétérogénéité est une richesse car elle favorise la confrontation des points de vue et la recherche de positions plus globales et plus robustes. Néanmoins, l'atteinte des objectifs communs nécessite un équilibre démocratique au sein du collectif : aucun membre ne doit se sentir exclu et aucun ne doit accaparer la décision. La bonne circulation de l'information, le respect de chacun, font notamment partie des conditions nécessaires à la mise en œuvre de cet équilibre dans le partenariat.



>> Photo 2. Comité de pilotage en discussion (Zé, Bénin)



>> Photo 3. Comité de pilotage Ambam, Cameroun

4ème principe : les partenaires sont solidaires

Le partenariat implique un engagement franc et réciproque, marqué de solidarité. Les partenaires acceptent de partager le même risque, en mettant à disposition du projet commun une part des ressources que ce soit en espèces ou en nature (terrain, laboratoire, collection, travail, réseau, compétences, etc). Cet engagement assoit leur légitimité, renforce l'autonomie du groupe de partenaires autour du projet commun, et, finalement, contribue à limiter le risque d'échec. En contrepartie, les partenaires s'engagent aussi à partager les retombées positives de leur travail commun.

L'accompagnement d'un bailleur permet de soulager le risque pris par les partenaires et de retarder la décision d'accroître leur engagement une fois connus les résultats du projet et évaluée leur contribution à l'amélioration durable de la situation des organisations partenaires et de leurs membres – bénéficiaires directs (producteurs ou transformateurs de bananes) ou indirects (chercheurs, développeurs).

5ème principe : les objectifs individuels des participants ne desservent pas le projet collectif

La participation doit prendre en compte à la fois les objectifs prioritaires des groupes sociaux représentés et les objectifs individuels des personnes engagées dans la conduite effective du projet. L'objectif commun est négocié sur la base de l'intérêt des groupes sociaux représentés dans le partenariat. Dès lors, il ne faut pas que les stratégies individuelles, les objectifs des individus qui représentent les organismes partenaires, puissent entrer en conflit avec l'objectif commun. Il est donc recommandé d'évaluer les risques de conflits entre les deux types d'intérêts, d'explicitier les objectifs de chacun, de les négocier pour les faire admettre par l'ensemble des partenaires.